

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DES BALCONS DU DAUPHINE

ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(en vigueur à compter du 26 mai 2025)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L2121-29 ;
Vu le code du sport, notamment les articles L322-6 à L322-14, D322-11 à D322-18 et A322-4 à A322-41 ;
Vu le code du sport et notamment le livre III, chapitre II, titre II relatif aux garanties d'hygiène et de sécurité dans les équipements sportifs ;
Vu le code du sport, et notamment ses articles D322-11 à D322-18 relatifs à la surveillance des activités de baignades d'accès payant et aux établissements de natation et d'activités aquatiques ;
Vu le code du sport et notamment son article R322-1 relatif à la déclaration du plan d'organisation de la surveillance et des secours ;
Vu le code du sport, dans ses articles R 322-27 et R322-28 relatifs à la prévention des risques résultant de l'usage des équipements de protection individuelle pour la pratique sportive ou de loisirs ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1332-1 à L1332-9, L1337-1 et D1332-1 à D1332-13 relatif aux eaux de baignade des piscines et baignades ;
Vu le code de la consommation et notamment son article L221-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
Vu la loi n°51-662 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la circulaire du 9 mai 1983 relative aux piscines et à la mise en conformité des installations existantes ;
Vu la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 relative à l'enseignement de la natation scolaire dans le premier degré et le second degré ;
Vu le décret n°81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019 du 28 mai 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à la piscine intercommunale de Morestel ;
Vu l'arrêté préfectoral n°.... du portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection N°....., en cours de demande de modification,
Vu la délibération n°105-2024 du 11 juillet 2024, relative aux statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et notamment la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération du 11 juillet 2024 n°102-2024 relative à la tarification de la piscine intercommunale.

Considérant que la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné a été mise en service le 1^{er} octobre 2018 ;

Que cette structure soit destinée en priorité à l'usage de la natation scolaire, elle accueille également le public et associations, clubs ou tout groupe constitué pour la promotion, la pratique et le développement des sports aquatiques ;

A cet effet, tous les usagers doivent se soumettre aux dispositions du présent règlement.

Les usagers doivent en outre se conformer aux instructions données par le personnel de service et respecter les prescriptions et interdictions affichées dans l'établissement.

Le présent règlement est affiché au sein de la piscine intercommunale de Morestel.

Les usagers pénétrant dans la piscine sont réputés avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à s'y conformer sans réserve.

Titre I- Conditions générales d'ouverture et d'accès

1. Modalités d'ouverture

Les usagers doivent respecter les périodes et horaires d'ouverture fixés et portés par voie d'affichage dans le hall d'entrée.

L'établissement se réserve le droit de modifier certains créneaux horaires ou l'accessibilité d'une partie ou de la totalité des installations au profit notamment d'autres activités sportives, éducatives, événementielles ou culturelles.

Par ailleurs, des fermetures de bassin peuvent être effectuées pour des raisons de sécurité et/ou d'exploitation.

De plus, une fermeture technique occasionnant la fermeture des bassins aura lieu chaque année.

Les usagers sont informés de toute modification portant sur les périodes et horaires d'ouverture de la structure par voie d'affichage, sur le site internet de la communauté de communes et via la page Facebook de la piscine.

2. Conditions d'accès

Sont admis dans l'établissement uniquement les personnes ayant acquitté un droit d'entrée selon les tarifs en vigueur fixés par délibération du conseil communautaire et affiché à l'entrée de l'établissement.

Les usagers bénéficiant d'un tarif réduit (et notamment les mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant du RSA) doivent présenter un justificatif et une pièce d'identité. Si la personne ne peut présenter de justificatif, il lui sera facturé obligatoirement le tarif adulte.

Les enfants de moins de 12 ans ne sont admis à la piscine qu'accompagnés par une personne majeure, elle-même en tenue de bain, qui doit assurer une surveillance constante, et ce, jusqu'à la sortie de l'établissement.

Un document justifiant de l'âge de l'enfant pourra être demandé à l'accueil de l'établissement.

3. Interdictions d'accès

L'accès à l'établissement est notamment interdit :

- Aux personnes en état d'ébriété manifeste et /ou sous l'emprise évidente de produits stupéfiants ;
- Aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion ;
- Aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse ;
- Aux porteurs de gênes respiratoires ou troubles digestifs ou température ;
- Aux personnes ayant un comportement qui porte atteinte à la tranquillité des usagers et/ ou au bon fonctionnement de l'établissement ;

- Aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'une personne majeure dans les conditions établies dans l'article 2 ;
- Aux enfants de plus de 12 ans, ne sachant pas nager, non accompagnés d'une personne majeure ;
- Aux personnes s'étant vues notifier une interdiction d'accès temporaire ou définitif ;
- Aux personnes ne s'étant pas acquitté du droit d'accès ;
- Aux animaux.

4. Fréquentation maximale instantanée : 375

Titre 2 : Conditions d'accès aux bassins et règles d'hygiène

L'espace aquatique comprend un bassin de 25 mètres (6 lignes) dont un fond mobile sur 2 lignes et une pataugeoire avec un jeu d'eau (champignon). En été, les usagers ont accès à une terrasse et une plage extérieure en herbe.

Les aménagements de bassin (lignes réservées nageurs, matériels...) sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la fréquentation et des activités (clubs, animations...), sur appréciation des maitres-nageurs.

Les bassins peuvent être fermés notamment en cas d'incident technique ou d'animations.

5. Tenues de bain

L'accès aux bassins est autorisé uniquement aux usagers respectant les prescriptions suivantes en matière de tenues de bain :

- Pour les hommes : slip de bain ou boxer de bain en lycra au-dessus des genoux.
- Pour les femmes : maillot de bain une ou deux pièces, en lycra, au-dessus des genoux et des coudes.
- Pour les enfants de moins de 5 ans : le port de tee-shirts en lycra est autorisé.
- Pour tous : les pantalons, shorts de bain, cyclistes, caleçons, combinaisons ne collant pas au corps, ainsi que les combinaisons de plongée ou de natation), string, la nudité et le topless / monokini sont interdits.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous les usagers à partir de 3 ans et dans toutes les zones de bain.

Les cheveux longs doivent être attachés.

Le port d'une couche spécialement adaptée à la baignade pour les bébés est obligatoire.

Une dérogation pourra être accordée aux plongeurs subaquatiques ou aux triathlètes sur demande auprès de la direction de l'établissement et aux conditions fixées par cette dernière ou par les surveillants.

Les intervenants extérieurs sont autorisés à porter un short au-dessus des genoux et un tee-shirt prévu à cet usage.

Interdiction rigoureuse de circuler dans les vestiaires en chaussures ainsi que sur les plages, y compris dans le cas de manifestations.

Ces mesures visent à respecter les normes d'hygiène.

En cas de doute sur la tenue, les maîtres-nageurs restent les seuls décisionnaires.

6. Vestiaires et cabines

Les effets personnels sont déposés dans les casiers situés dans les vestiaires. Les casiers sont fermés à l'aide d'un code.

La communauté de communes décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation ou de tout autre préjudice concernant les effets personnels, y compris pour ceux déposés dans les casiers prévus à cet effet et sur les plages.

7. Hygiène

- Tout usager est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage, tant à l'arrivée qu'au départ. Les portes de ces cabines doivent être verrouillées pendant toute l'utilisation et doivent rester ouvertes après usage ;
- Le matériel prêté sur le bord du bassin est désinfecté régulièrement ainsi que les bancs bassin et échelles de descente à l'eau ;
- L'accès aux bassins-peut être interdit aux personnes en état de malpropreté évidente ;
- Chaque baigneur est tenu de prendre obligatoirement une douche savonnée et de passer dans le pédiluve avant l'accès aux bassins ;
- L'accès aux bassins est interdit aux poussettes. Le transat et le « maxi-cosi » ne sont pas autorisés ;
- Pour les personnes à mobilité réduite, un fauteuil PMR peut être mis à disposition à l'accueil. Le transfert du fauteuil « ville » au fauteuil « piscine » reste sous la responsabilité de l'usager. Le passage du fauteuil dans le pédiluve est obligatoire ;
- L'allaitement est le bienvenu aux abords des bassins, mais pour des raisons d'hygiène, il n'est pas autorisé dans l'eau. Sur demande, une salle ou un espace dédié peut-être mis à disposition pour plus de confort ou de discrétion.

Titre 3 : Dispositions relatives à la sécurité, à la surveillance et aux comportements des usagers

8. Attitude et comportements des usagers

Tout usager doit être vêtu d'une tenue de bain décente et adopter une attitude correcte.

Dans l'établissement, il est interdit :

- De porter des lunettes de plongée, des masques d'immersion et appareils de respiration indirecte ou combinée en dehors des horaires spécifiés à cet effet ;
- De courir le long des bassins, de crier, de pousser toute personne à l'eau, et en général d'accomplir tous gestes susceptibles de blesser, voire même d'importuner les autres usagers, tant à l'extérieur des bassins que dans l'eau ;
- De plonger dans la partie du bassin avec le fond mobile ;
- De simuler des noyades ;
- De pénétrer dans le grand bassin sans savoir parfaitement nager, sauf pour les enfants accompagnés d'un adulte ;
- D'entrer dans la partie réservée aux baignades avec des objets susceptibles de blesser, notamment tout objet en verre ;
- De jeter quoi que ce soit dans l'eau ou sur le sol ;

- De fumer, de manger à l'intérieur de l'établissement en dehors des espaces prévus à cet effet ; de cracher ou de mâcher du chewing-gum ;
- D'utiliser des appareils radios ou autres appareils bruyants ;
- D'apporter des appareils électriques (sèche-cheveux, lisseurs...) ;
- De détériorer de quelque façon que ce soit tout matériel mis à disposition des usagers (bancs, paniers, patères, etc....) ;
- De pénétrer dans les espaces réservés au personnel ;
- De jeter des débris ou objets quelconques dans l'enceinte de l'établissement ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ;
- D'escalader les clôtures et les séparations de quelque nature qu'elles soient ;
- D'uriner ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet ;
- De pratiquer de l'apnée statique ou dynamique ;
- De prendre des photos dans l'enceinte de l'établissement sans autorisation préalable du personnel et sans le consentement des usagers ;
- De pénétrer dans l'établissement un animal, même tenu en laisse ou dans les bras.

Le matériel personnel est autorisé, et notamment : planches, pull boys, palmes, tubas, ceintures, brassards, ballons. Du matériel de la piscine est également mis à disposition :

- Pour les adultes : planches, pull boys, palmes ;
- Pour les enfants : ceintures, brassards, anneaux.

L'usage de matériel de plage (surf, bouée gonflable et tout autre matériel) ainsi que les ballons restent à l'appréciation des maîtres-nageurs.

En cas de mauvaise tenue répétée, de perturbations gênant les usagers, de non-respect des dispositions du présent règlement, les maîtres-nageurs peuvent procéder à l'expulsion immédiate, sans remboursement et sans préjudice de la responsabilité qui pourrait incomber aux contrevenants. Ceux-ci pourront se voir refuser l'accès de l'établissement soit temporairement, soit définitivement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations est réparé par les soins de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et est facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la communauté de communes pourra décider d'engager par la suite, à l'encontre des responsables.

Après avertissements répétés, les maîtres-nageurs, peuvent, après en avoir référé à la direction générale et avec l'accord de celle-ci, interdire l'accès de la piscine aux contrevenants, soit pour une période limitée, soit définitivement.

9. Sécurité et surveillance

Les bassins sont sous surveillance constante d'un ou de plusieurs surveillants sauveteurs aquatiques/ maître-nageur sauveteur.

Le personnel de la piscine a compétence pour prendre toutes décisions visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion temporaire ou définitive des usagers, appel aux services de secours, évacuation des bassins.

En cas d'accident, tout usager, témoin ou victime d'un accident doit prévenir immédiatement les maîtres-nageurs et faire consigner les circonstances de l'événement sur le registre prévu à cet effet. Les maîtres-nageurs sont dotés d'une trousse de premiers secours et l'établissement est équipé d'une infirmerie.

Pour toute raison qu'ils jugent utile, et notamment des raisons de sécurité ou d'hygiène, les surveillants pourront à tout moment faire évacuer les bassins, de manière temporaire ou définitive, et ce sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être exigée par les usagers.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel.

Titre 4 : Conditions d'admission des usagers et conditions générales de vente

Tout usager doit disposer d'un billet d'entrée en cours de validité afin d'accéder à la piscine. Toute sortie de l'établissement est définitive.

En cas de fermeture de bassins pour toute cause que ce soit, et notamment en cas d'incident technique ou d'animations, aucune réduction ni remboursement ne pourront être effectués.

10. Prix et paiement

Les abonnements 10 entrées adultes et enfants, les abonnements 10 heures ainsi que les aqua-cartes de 5 séances d'activités aquatiques ont une durée de validité de 1 an à partir de la date d'achat. Passée cette date de fin de validité, les entrées ou séances restantes non utilisées sont perdues.

La délivrance de tickets d'entrée au bain cesse 30 minutes avant la fermeture de chaque tranche horaire.

Les usagers doivent évacuer les bassins 15 minutes avant la fin de la tranche horaire et doivent respecter ce délai de 15 minutes pour se vêtir et quitter l'établissement.

En cas de forte affluence, l'évacuation peut se faire jusqu'à 30 minutes avant la fermeture.

Les tarifs s'entendent en euros et toutes taxes comprises. L'établissement accepte les espèces, les cartes de réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard/Mastercard, les chèques bancaires ou postaux, la carte Tatoo pour le règlement d'une partie de l'inscription aux activités aquatiques enfant.

Les cartes American Express ne sont pas acceptées.

Une fois le droit d'entrée acquitté (entrée unitaire, à l'heure, abonnement), aucun remboursement n'est accepté.

Seuls les abonnements sont remboursables :

- Soit sur présentation d'un certificat médical d'incapacité à la pratique de l'activité pour une durée minimum d'un mois consécutif à l'arrêt de l'activité,
- Soit Suite à un déménagement sur présentation d'un justificatif

Concernant les abonnements le remboursement se fera au prorata du nombre de séances non réalisées.

La demande de remboursement doit être déposée dans l'année scolaire de l'activité.

En cas de rejet de prélèvement par le trésor public, l'utilisateur sera informé par mail et/ou téléphone. Il disposera d'un délai de 15 jours franc pour régulariser le paiement de son achat, en espèces ou par carte bancaire, à l'accueil de l'établissement. En attente de la régularisation ou passé ce délai, l'accès de l'utilisateur à l'établissement lui sera refusé.

- **Billetterie individuelle**

- Les billets sont valables uniquement le jour de l'achat.
- Les billets ne donnent droit à aucun remboursement.

- L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 3 ans.
- Des tarifs réduits s'appliquent notamment pour : les enfants, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les personnes au RSA sur présentation d'un justificatif et d'une pièce d'identité.
- La commande de billets en prévente à tarifs spéciaux n'est possible que pour les comités d'entreprise ou assimilés.

- **Billetterie de groupe**

Les tarifs de groupe sont applicables aux centres de loisirs ou autres groupes assimilés (associations, IME...) à partir de 10 membres.

Afin que le tarif de groupe s'applique, une réservation validée par l'accueil est impérative (voir l'article 8. « Accueil des groupes et associations »). Le règlement des entrées peut s'effectuer par paiement différé. Un état de fréquentation sera transmis chaque fin de trimestre à l'organisme référencé à l'accueil. L'organisme recevra un titre du trésor public afin de régulariser la facture.

- **Abonnement piscine 10 heures, 20 heures, 10 entrées enfants ou adultes**

Plusieurs entrées peuvent être utilisées sur le même jour, sauf pour les abonnements horaires qui ne peuvent être utilisés que par 1 seule et même personne à l'instant T.

Validité : 1 an à partir de la date d'achat.

Toute entrée ou minute restante sur l'abonnement après la date de validité sont perdues et non remboursables. L'utilisateur a la possibilité de récupérer les entrées ou minutes restantes s'il se présente à l'accueil de la piscine, avant la fin de validité de son abonnement et qu'il recharge sa carte en rachetant un nouvel abonnement. Les entrées ou minutes restantes seront à ce moment-là recreditées sur le nouvel abonnement.

Lors du premier achat, un badge sera remis en caisse. Les renouvellements d'abonnement se feront automatiquement sur ce même badge sans action à faire sur celui-ci. Le badge permet le passage aux tripodes ainsi que l'ouverture et la fermeture des casiers. En cas de perte de celui-ci, un nouveau badge sera remis et facturé 3 euros.

- **Abonnement activité aquatique annuel ou trimestriel enfants ou adultes**

Abonnement annuel : De septembre de l'année N à juin de l'année N+1, hors vacances scolaires, à raison d'un cours par semaine sur le même jour et le même horaire toute l'année.

Abonnement trimestriel : De septembre à décembre de l'année N ou de janvier à mars de l'année N+1 ou d'avril à juin de l'année N+1, hors vacances scolaires, à raison d'un cours par semaine sur le même jour et le même horaire tout le trimestre.

Pour toute inscription à une activité animée par les maîtres-nageurs de la piscine, les participants doivent remplir un questionnaire de santé.

Concernant l'abonnement trimestriel, l'utilisateur a la faculté de se réengager suivant les mêmes conditions et au tarif en vigueur. Il sera informé par affichage à l'accueil et par mail, des dates de réinscription au trimestre suivant. Passé le délai indiqué pour la réinscription, il sera considéré que l'utilisateur ne souhaite pas continuer l'activité et la place sera attribuée à un usager en attente de créneau disponible. Lors de la réinscription au trimestre suivant, l'utilisateur peut changer d'activité en fonction des places disponibles et régler le montant afférant à la nouvelle activité.

Tout abonnement annuel ou trimestriel pris en cours d'année est du montant total en vigueur (pas de prorata au nombre de séances non effectuées).

En cas d'incapacité à pratiquer l'activité, l'abonné ne peut pas céder sa place à une tierce personne : l'abonnement à l'activité est incessible, intransmissible et strictement personnel.

L'utilisateur peut demander un remboursement de son abonnement dans les conditions évoquées préalablement. Le remboursement s'effectue au prorata du nombre de séances non réalisées. La demande de remboursement doit être déposée dans l'année scolaire de l'activité.

Le paiement de l'abonnement peut s'effectuer en espèces, par carte bancaire à l'accueil ou par chèque à l'ordre du trésor public. Les chèques et les espèces seront déposés au trésor public dans les 15 jours qui suivent les inscriptions. Il n'est pas possible de régler l'abonnement en plusieurs versements.

Les abonnements et les renouvellements sont également disponibles par l'accès internet suivant « <https://piscinebalconsdudauphine.elisath.fr> » ou par le lien sur le site internet de la communauté de communes des Balcons de Dauphiné « [Vivre aux Balcons, une économie de proximité dynamique - Balcons du Dauphiné \(https://www.balconsdudauphine.fr\)](https://www.balconsdudauphine.fr) ».

Un compte client est à créer avec une adresse mail. Un paiement par carte bancaire est nécessaire. Les règles de renouvellement s'appliquent de la même façon que pour un achat en caisse. Lors du premier achat, le badge sera à récupérer à la caisse grâce au code indiqué sur la facture.

- **Aquacarte (service disponible à partir du 1 septembre 2025)**

Cette carte comprenant 5 séances permet de pratiquer une séance d'aquagym douce, d'aquagym, d'aqua fitness ou d'aqua training sur n'importe quel créneau de la semaine. Pour accéder à ces séances, il est nécessaire de réserver une place à l'accueil de la piscine ou en ligne. Il est possible de réserver 2 séances simultanément sur 4 semaines consécutives au maximum (30 jours). Après une séance effectuée, une autre réservation sera disponible.

Afin de limiter le nombre de cartes actives et de permettre une réservation simplifiée, il n'est pas possible d'acheter ou recharger une Aquacarte sans réserver un créneau dans le mois en cours (30 jours).

Il est possible d'annuler sa réservation jusqu'à six heures avant le début de l'activité que cela soit en ligne ou en caisse. Passé ce délai, le cours sera décompté de la carte et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Aucun remboursement ne sera possible une fois la carte achetée.

- **Entrées Comité d'Entreprise**

Des contre-marques correspondant aux produits achetés à l'accueil de la piscine sont remises au représentant du bureau du comité d'entreprise contre paiement. Un ticket d'entrée pour la piscine (ou un bracelet pour les abonnements) sera remis à chaque personne se présentant à l'accueil avec la contre-marque.

Validité des tickets CE : 1 an à compter de la date d'achat.

11. Accueil des groupes et associations

On entend par groupe, tout ensemble de personnes appartenant à une structure déterminée telle que, notamment, les associations, clubs, colonies de vacances, crèches, garderies, centre aéré, instituts médicoéducatifs, entrant et sortant de l'établissement.

Les responsables de groupe ont l'obligation de respecter et faire respecter le règlement intérieur, les règles d'hygiène et de sécurité de l'établissement.

Accueil des groupes d'enfants et d'adolescents pendant les heures d'ouverture au public :

- **Réservation** : Dans le cas de groupe, un mail de réservation doit être envoyé au responsable de la structure, 15 jours au plus tard avant la venue à la piscine. Une réponse (positive ou négative) sera retournée au groupe le plus rapidement possible.

En période scolaire, la piscine des Balcons du Dauphiné accueille au maximum 1 groupe le mercredi de 14h à 16h.

Pendant les vacances scolaires, les centres de loisirs sont accueillis sur les heures d'ouverture au public (1 ou 2 groupes par demi-journée sur des horaires décalés).

- **Liste nominative** : Les responsables du groupe doivent se présenter aux maîtres-nageurs et apporter la liste nominative des enfants présents, chaque nom devant être précédé de la mention nageur ou non nageur.

Si les niveaux ne sont pas définis au préalable, un maître-nageur teste ces enfants et les équipe de brassard ou ceinture si nécessaire.

Seuls les enfants sachant nager seront autorisés à aller dans la partie du bassin grande profondeur.

- **Cabines ou vestiaires collectifs** : Pour tout groupe dont l'effectif est supérieur à 10 personnes, il est attribué 2 vestiaires collectifs (1 vestiaire femme et 1 vestiaire homme). Un placard collectif est à disposition du groupe dans les vestiaires. L'encadrant du groupe en est le seul responsable.

En dessous de 10 personnes, le groupe utilise les cabines individuelles ainsi que les casiers numériques.

- **Bonnets de bain** : Le groupe a obligation de porter un bonnet de bain de même couleur, afin d'être différencié des autres groupes présents dans les bassins. Ce bonnet de bain est fourni par la piscine et lavé après utilisation.
- **Taux d'encadrement** : Les groupes ainsi admis sont sous l'entière responsabilité des encadrants. Rappel des taux d'encadrement pour les mineurs et au vu des contraintes liées à la particularité de l'activité :
 - 1 animateur pour 8 enfants de 6 ans ou plus
 - 1 animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans
 - 1 animateur pour 2 enfants de moins de 3 ans
 - 1 animateur pour 1 bébé qui ne marche pas
- Les animateurs sont présents dans l'eau avec leur groupe.
- Les animateurs doivent rester en permanence avec les enfants de leur groupe respectif : aucun enfant ne peut se promener seul dans les espaces de la piscine et notamment dans les vestiaires, pataugeoire, bassins, plage extérieure... sans son groupe et son animateur.
- La responsabilité des maîtres-nageurs ne saurait être engagée vis-à-vis de ces groupes, à l'exclusion de la sécurité aquatique.
- **Accueil des groupes ou associations en dehors des heures d'ouverture au public** : Lorsque le groupe occupe la piscine en dehors des heures d'ouverture au public, il doit assurer sa propre sécurité aquatique. En aucun cas, dans ces créneaux, la responsabilité de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ne saurait être engagée.

Titre 5 : Application du règlement et données personnelles

12. Respect des dispositions réglementaires et sanctions

Les infractions au présent règlement et les actes d'incivilités donnent lieu à l'expulsion immédiate, sans remboursement. Dans ce cadre précis, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné décline toute responsabilité sur les conséquences qui pourraient survenir en dehors de l'établissement.

Tous les cas non expressément prévus au présent règlement sont arbitrés par la direction de l'équipement qui prendra toute mesure jugée nécessaire pour la bonne marche et la sécurité de l'établissement.

La direction générale de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, le responsable de la piscine, les maîtres-nageurs et tout agent dûment habilité sont chargés de l'application du présent règlement.

13. Vidéoprotection et traitement des données personnelles

La piscine dispose d'un système de vidéoprotection dûment autorisé par arrêté préfectoral. Ce système a pour but d'assurer la sécurité des usagers et du personnel.
Les caméras ne visionnent pas les parties privatives telles que les douches et les toilettes.

Afin d'assurer le suivi des entrées de la piscine, pour chaque réservation, les coordonnées des usagers seront enregistrées sous forme numérique ou au format papier. Cette procédure suivra les prescriptions de la CNIL, dans le respect des règles établies par la législation relative à la protection des données et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les informations recueillies sur les formulaires d'inscription aux abonnements font l'objet d'un traitement par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en sa qualité de responsable de traitement. Ces données sont exclusivement destinées aux services internes et ne sont pas conservées au-delà des délais réglementaires en vigueur.

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, l'utilisateur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui le concernent. Pour toute réclamation, il adressera à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné un courrier à l'adresse 100 allée des Charmilles, 38510 Arandon-Passins ou un courriel à l'adresse DPO@balconsdudauphine.com et ce, en justifiant de son identité. Pour plus d'informations sur la gestion des données des usagers, notre politique de Confidentialité est disponible sur simple demande.

Fait à Arandon-Passins, le 06 mai 2025

Pour le président et par délégation,
La vice-présidente de la communauté de
communes des Balcons du Dauphiné, en
charge de la culture, de l'avenir médical
et des équipements sportifs,
Annie Pourtier



The image shows a blue ink signature of Annie Pourtier over a circular official stamp. The stamp contains the text 'BALCONS DU DAUPHINE' at the top, 'ISERE' in the center, and 'COMMUNAUTE DE COMMUNES' at the bottom.